

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 430

présenté par
M. Cherki

ARTICLE 20

I. – À l’alinéa 18, substituer au mot :

« treize »

le mot :

« quatorze ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 21, insérer l’alinéa suivant :

« j) Les jeunes de dix-huit à trente ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chômage, bas salaire, précarité... Les jeunes sont la catégorie de la population la plus durement touchée par la pauvreté, et sont ainsi particulièrement concernés par les difficultés d'accès au logement.

À cette fin, il apparaît normal de considérer les jeunes comme un public prioritaire des politiques de logements sociaux.